

DELIBERATION N° 2026/50

COMMUNE DE FONTAINE-SOUS-PRÉAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 21 septembre 2026

Membres en exercice : 15

Membres présents : Charlotte BOUCOURT, Christelle BRIANT, Astrid CONSTANTIN, Evelyne HUROT, Rémy HUROT, Roger LUBASZKA, Michel MAUGER, Dominique PAOLOZZI, Xavier POULAIN.

Membres excusés : Brigitte AGENHEN (avec pouvoir donné à Charlotte BOUCOURT), Dominique Chambon (avec pouvoir donné à Xavier POULAIN), Xavier COLOT (avec pouvoir donné à Michel MAUGER), LECOMTE Nadine (avec pouvoir donné à Roger LUBASZKA), Christine PAOLOZZI (avec pouvoir donné à Dominique PAOLOZZI), Christophe TURGIS (sans pouvoir).

Membres votants: 9

Membres représentés: 5

Présidence : Michel MAUGER

Secrétaire : Charlotte BOUCOURT

OBJET : PROJET D'ATELIER COMMUNAL - CHOIX DE LA PRESTATION DE MONTAGE ET VALIDATION DU DEVIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le projet de réalisation d'un atelier communal destiné à répondre aux besoins techniques et matériels de la commune ;

Vu le devis initial établi par la société **ID Maison Bois** pour la fourniture et la réalisation de la structure du futur atelier communal, pour un montant de **29 615,00 € HT** ;

Vu la proposition complémentaire de la société **ID Maison Bois** relative au montage de la structure et aux prestations associées ;

Considérant que, dans le cadre du projet de réalisation de l'atelier communal, la commune souhaite confier à la société **ID Maison Bois** la fourniture et la réalisation de la structure du futur bâtiment ;

Considérant que la société **ID Maison Bois** a proposé deux solutions complémentaires de montage ;

Considérant que la première solution, d'un montant de **9 350,00 € HT**, comprend le montage de l'ensemble de la structure, la réalisation de la couverture ainsi que la pose des menuiseries ;

Considérant que, dans le cadre de cette première solution, le montage du bardage extérieur, l'isolation des murs et de la toiture ainsi que la pose des panneaux OSB en doublage des murs et de la toiture resteraient à la charge des agents techniques et des volontaires de la commune ;

Considérant que la seconde solution, d'un montant de **17 844,00 € TTC**, comprend le montage de l'intégralité des éléments prévus au devis ainsi que la pose du bardage et de l'isolation des murs et de la toiture ;

Considérant qu'après examen des deux solutions proposées, Monsieur le Maire propose de retenir la première solution, d'un montant de **9 350,00 € HT** ;

Considérant que le montant total prévisionnel de l'opération confiée à la société ID Maison Bois s'élève ainsi à **46 758,00 € TTC**, comprenant le devis initial et la prestation complémentaire de montage ;

Considérant que le montant total de l'opération étant supérieur à **40 000 € TTC**, il convient que le Conseil municipal se prononce expressément sur la validation de cette opération et autorise Monsieur le Maire à procéder à son exécution ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Approbation du projet

Le Conseil municipal **approuve** le projet de réalisation de l'atelier communal avec la société **ID Maison Bois**.

Article 2 : Choix de la prestation complémentaire

Le Conseil municipal **retient la première solution de montage** proposée par la société ID Maison Bois, comprenant le montage de l'ensemble de la structure, la réalisation de la couverture et la pose des menuiseries, pour un montant de **9 350,00 € HT**.

Article 3 : Montant de l'opération

Le Conseil municipal **approuve le montant total prévisionnel de l'opération**, comprenant le devis initial et la prestation complémentaire, pour un montant de **46 758,00 € TTC**.

Article 4 : Autorisation donnée au Maire

Le Conseil municipal **autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant**, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Article 5 : Exécution et règlement

Le Conseil municipal **autorise Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la prestation et au règlement des sommes correspondantes**, dans la limite du montant total de **46 758,00 € TTC** validé par la présente délibération.

Article 6 : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus et inscrits au budget communal.

Article 7 : Exécution de la délibération

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'Etat dans le département définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

